

« Nous ordonnons que l'église de Romans et
 « celle de Saint-Pierre de Champagne qui de tous temps
 « ont reconnu la juridiction de l'Église de Vienne y
 « demeurent toujours soumises ; et Nous défendons sous
 « toutes sortes de peines canoniques à toutes sortes de
 « personnes et de quelque condition qu'elles soient de tou-
 « cher en aucune manière à ce qui appartient à ces églises,
 « inquiéter ni molester ceux qui les desservent. Que le
 « Seigneur tout-puissant vous comble de ses bénédictions. »

L'église de Saint-Pierre de Champagne a donc reconnu de tous temps (*antiquitus*) la juridiction de l'Église de Vienne ; ce qui implique qu'en 1088, elle n'était pas de fondation récente et nous autorise à nous reporter pour ce fait au commencement du XI^e siècle.

Enfin, M. l'abbé Filhol, dans son *Histoire religieuse et civile du Vivarais*, nous dit, après avoir cité une notice d'Ovide de Valgorge p. (22) : « On croit communément que
 « cette belle église de Champagne était desservie par des re-
 « ligieux de l'ordre de Saint-Benoît. Cependant, nous
 « trouvons dans une note marginale écrite de la main du
 « docteur Duret sur une copie des Annales d'Annonay, qu'en
 « 1051, c'étaient des chanoines et non des bénédictins qui
 « étaient chargés d'y célébrer le service divin. » M. Filhol dit antérieurement, page 517 du même ouvrage :
 « L'église de ce village fut bâtie, suivant l'opinion la plus
 « probable, au X^e ou au XI^e siècle, par les comtes d'Albon
 « avec les débris d'un temple gallo-romain qui s'élevait
 « sur la montagne du Châtelet, située dans le voisinage. »

Nous verrons dans la suite que cette opinion est, en effet, la plus vraisemblable et que c'est, croyons-nous, à la